

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-
Jeudi 27 juin 2024

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le jeudi vingt-sept du mois de juin à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 24 juin 2024, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

Mesdames et Messieurs : MEUNIER-FAVIER Rachel, Alain PERRIN, BERTHET-MARTINEZ Françoise, SONNTAG Jean-Jacques, DUCHIER Eric, DUPIN Michel, FIALON Bérangère, TURC Jean-Edouard, GIRAUD Karine, LINOSSIER Laurent, FLAMENT Cécilia, ROYON Pierre-Yves.

Etait(ent) Absent(s) : CARUANA Laurent, BROSSIER Michèle, BRUSQ Pascal, PIN Grégory, LANCRY FORESTIER Laura.

Procuration(s) :

CARUANA Laurent à ARCHER Marc
BROSSIER Michelle à MEUNIER FAVIER Rachel
BRUSQ Pascal à LINOSSIER Laurent
LANCRY FORESTIER Laura à PERRIN Alain

Secrétaire de séance :

Alain PERRIN

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 Mai 2024

I FINANCES

II RESSOURCES HUMAINES

III AFFAIRES SCOLAIRES

IV AFFAIRES GENERALES

V QUESTIONS DIVERSES

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 18

Nombre de membres Présents	13
Nombre de suffrages exprimés	17
Dont nombre de Procuration(s)	4
Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote	(Cf. Délibérations)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Alain PERRIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23.05.2024**

I) FINANCES

1. Décision Modificative Comptable N° 1 – Exercice 2024

Lors de la reprise de résultat, une erreur matérielle s'est glissée.

En effet, les restes à réaliser sur la partie investissement Recette, n'ont pas été pris en compte.

Aussi, afin de rétablir la réalité, il convient d'approuver la décision modificative comptable comme suit :

42211	COMMUNE DE SAINT CYPRIEN	DM n°1 2024
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 283.60 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 283.60 €
D-231-115 : GRAND PROJET	0.00 €	28 283.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	28 283.60 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	28 283.60 €	0.00 €	28 283.60 €
Total Général		28 283.60 €		28 283.60 €

Où et délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative comptable N° 1 telle que décrite ci-dessus.

2. Acceptation de don.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que l'association UCAT, suite à la manifestation organisée « les années 80 », un certain bénéfice est ressorti.

Aussi, c'était association a souhaité faire profiter les enfants du Groupe Scolaire en proposant de verser la somme de 804 € pour l'achat de draisennes et trottinettes.

Afin de pouvoir encaisser cette somme, la DGFIP nous demande de délibérer pour acceptation de don.

Où et délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte** le don d'une somme de 804 € effectuée par l'UCAT.

II) RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du Tableau des Effectifs : Avancement de Grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Deux agents ont été proposés à l'avancement de grade, et il est nécessaire de créer les postes afin de pouvoir les nommer.

Il est donc proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Quotité Horaire	Date	Motif
Adjoint technique principal 1 ^{ème} classe	30h	01/06/2024	Création en vue d'un avancement de grade – Suppression du poste actuel dès nomination
Adjoint technique principal 1 ^{ème} classe	35h	01/06/2024	Création en vue d'un avancement de grade – Suppression du poste actuel dès nomination

Où et délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs comme décrit ci-dessus.

III) AFFAIRES SCOLAIRES

4. APPROBATION TARIFS ET MODIFICATION REGLEMENT ART 3 PERISCOLAIRE

Afin de pouvoir proposer des activités au Périscolaire, la commune souhaite proposer de nouvelles tarifications.

Ces tarifications sont les suivantes :

- Tarifs par pallier de 3 niveaux au quotient familial (Bas, Moyen et haut) ainsi qu'une dégressivité au nombre d'enfant.
- Il convient également de proposer deux tarifications : Cypriennois et Extérieurs.

Cela se traduit comme suit :

TARIF CYPRIENNOIS			TARIF EXTERIEUR		
QUOTIENT	NBRE D'ENFANT	TARIF ½	QUOTIENT	NBRE D'ENFANT	TARIF ½
≤ 700	1	0.50 €	≤ 700	1	1.50 €
	2	1.00 €		2	1.80 €
	3	1.50 €		3	2.50 €
701-1200	1	0.80 €	701-1200	1	1.80 €
	2	1.30 €		2	2.30 €
	3	1.80 €		3	2.80 €
1201 ≥	1	1.00 €	1201 ≥	1	2.00 €
	2	1.50 €		2	2.50 €
	3	2.00 €		3	3.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs périscolaires 2024-2025 tels que définie ci-dessus,
- **Demande** la modification de l'Art3 du règlement du Périscolaire concernant la tarification, afin de modifier cette dernière.

IV) MARCHES PUBLICS

5. Approbation Maîtrise d'Ouvrage Pôle Sportif et d'Animation.

La commission d'Appel d'Offre s'est réunie en date du Jeudi 06 Juin 2024, afin d'analyser les offres de Maîtrise d'œuvre concernant le projet du PSA.

11 candidats ont soumissionné.

Pour rappel, les critères de sélection étaient décomposés comme suit :

Prix 40%

Valeur Technique : 60 %

Aussi, la commission d'appel d'offre propose de valider le maître d'œuvre suivant :

- VINDRY Architecte St Galmier

Montant des honoraires : 425 000.00 € HT pour un montant total de marché prévue de 5 000 000.00 € HT

Soit 8.5 % du marché.

Les membres de l'assemblée sont sollicités afin de valider cette proposition, et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de la MO :
 - o **VINDRY ARCHITECTE**, pour un montant de 425 000.00 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

V) AFFAIRES GENERALES

6. Convention occupation de terrain

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré AC71 dit « pré pointu ».

Une convention a été établie entre la commune et Monsieur Bourgier afin d'utiliser ce terrain aux fins de parking supplémentaire pour son activité située en face.

Suite à une modification des statuts de la Société Civile CYBIMO, dont Monsieur BOURGIER, ayant cédé les parts à Madame AULAGNE, il convient de modifier la convention signée en mars 2021.

Les termes de la convention restent les mêmes, notamment que l'occupation est conclue à titre gratuit.

En contrepartie, M. AULAGNE s'engage à entretenir le terrain en y apportant une attention particulière compte tenu de sa situation en entrée de ville.

Aussi, une nouvelle convention doit être établie entre la Commune et Mme AULAGNE, à compter du 27 juin 2024 et jusqu'au 31/12/2027.

Le conseil est sollicité afin d'approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention modifiée telle qu'annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer ladite convention.

7. Convention ESAT / Commune de Saint-Cyprien

La Commune de St Cyprien, emploie par le biais de l'ESAT, Madame Margaux ESPENEL, au profit d'aide à la Restauration Scolaire.

Pour donner suite à la rencontre avec Mme DUBOEUF- ESAT concernant le renouvellement de la convention, il est proposé de reconduire cette dernière sur les mêmes termes.

Par ailleurs, afin de valoriser le travail fourni par Mme ESPENEL, il est proposé d'augmenter son coût horaire à 8.70 € TTC. Pour mémoire, le coût horaire était de 7.70 € TTC.

Le Conseil est sollicité afin de valider les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention entre l'ESAT et la Commune telle qu'annexée,
- **Approuve** la proposition du coût horaire à 8.70 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer ladite convention.

8. Transfert du pouvoir de police sur les enseignes et pré-enseignes

Le maire de la commune de Saint-Cyprien

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu » exercée par la communauté d'agglomération de Loire Forez agglomération,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité, au président de Loire Forez agglomération.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de Loire Forez agglomération, et transmis au représentant de l'Etat.

VI) QUESTIONS DIVERS

Présentation du ST'CYP ADOS.

Madame MEUNIER FAVIER Rachel, présente le ST'CYP ADOS.

A l'initiative de Madame BROSSIER Michelle, il a été décidé de créer un chéquier d'une valeur de 50 €, destiné aux adolescents de 11 à 16 ans.

Ce chéquier donne droit à plusieurs activités (associations cypriennes, Performance Drive, Culture Leclerc.)

Il sera disponible à la mairie à partir du 15 juillet, sur présentation d'une Carte d'Identité et d'un justificatif de domicile.

Date à retenir :

- 29 Juin : Invitation au Gala de Danse LES PRIMEVERES
- 30 Juin et 07 Juillet : Elections législatives
- 02 Juillet : Remise de chèque de la part des St Cyp Runners pour l'association Cheval Bienveillant (Salle du volley)
- 6 Juillet : 50 Ans du Volley
- 08 Septembre : Remise des écharpes aux nouveaux élus du CME (Salle des Fêtes)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cour des maternelles est officiellement ouverte le 27 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Fait à Saint Cyprien, le 27 Juin 2024

Le Secrétaire de Séance

Alain PERRIN



Le Maire,

Marc ARCHER

